



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr.: générale
21 décembre 2006

Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 octobre 2006, à 10 heures

Présidente: Mme Intelmann (Estonie)
puis: Mme Gomes (Rapporteur) (Portugal)
puis: M. Fonseca (Vice-Président) (Brésil)
puis: Mme Intelmann (Présidente) (Estonie)

Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour: Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Point 53 de l'ordre du jour: Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 54 de l'ordre du jour: Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/61/262 et 363)

1. **Mme Tibaijuka** (Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/61/262) ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2006/71), se dit vivement préoccupée par des constatations récentes qui font apparaître clairement la gravité des privations entraînées par la pauvreté urbaine: il ressort en effet du rapport pour 2006-2007 sur *L'état des villes dans le monde* que les conditions de vie des habitants des bidonvilles, pour ce qui est de l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et aux soins de santé, sont fréquemment pires que celles des ruraux pauvres. Les faits montrent que les habitants des bidonvilles – et ils sont au nombre de plus d'un milliard – souffrent de niveaux de dénutrition semblables à ceux que l'on constate dans les régions rurales, ou plus graves encore. L'incidence de l'infection par le VIH est considérablement plus forte parmi les habitants des bidonvilles que parmi le reste de la population urbaine, étant les plus vulnérables aux maladies transmises par l'eau et à d'autres maladies transmissibles. Aussi l'espérance de vie à la naissance est-elle la plus faible parmi les pauvres des grandes villes en dépit de la proximité des marchés, des hôpitaux et des systèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées.

2. Cette grave situation est encore exacerbée par la rapidité de l'urbanisation et par l'urbanisation de la pauvreté, le rapport sur *L'état des villes dans le monde* montrant en outre que les bidonvilles se développent presque aussi rapidement que les villes elles-mêmes. En conséquence, la plupart de ceux qui sont nés en ville ou qui migrent vers la ville sont condamnés à vivre, en nombres sans précédent, dans des conditions menaçant leur survie même. Si l'on continue d'ignorer

le sort des habitants des taudis, il sera vraisemblablement impossible d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement pour une proportion significative des pauvres, ce qui risque d'entraîner une exclusion sociale massive, avec toutes les conséquences que cela comporte pour la paix et pour la sécurité.

3. Certaines indications permettent néanmoins de faire preuve d'un optimisme prudent. La troisième session du Forum urbain mondial, qui s'est tenue à Vancouver en juin 2006 sur le thème "Notre avenir: des villes durables – traduire des idées en actions" a rassemblé un public sans précédent: 10 000 personnes, de plus d'une centaine de pays, représentant tous les secteurs de l'administration et de la société civile, qui ont été unanimes à lancer un appel à l'action. Le Forum a souligné la nécessité d'intégrer la lutte contre la pauvreté urbaine aussi bien aux programmes de développement qu'aux programmes de protection de l'environnement, la nécessité de promouvoir une gouvernance urbaine participative et inclusive et la nécessité de rehausser le rôle joué par les autorités locales dans la fourniture de logements et de services essentiels dont ont besoin tous les hommes, femmes et enfants. Le Forum a également souligné qu'il fallait mobiliser des ressources accrues pour créer des logements abordables si l'on voulait s'attaquer aux problèmes posés par les bidonvilles.

4. Un autre motif d'optimisme prudent est la promulgation par le Secrétaire général de l'annexe spéciale du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies concernant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2006 et qui contribuera à renforcer le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et sa capacité de jouer un rôle de catalyseur pour promouvoir la réalisation des objectifs fixés en matière d'assainissement des taudis et d'approvisionnement en eau dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Conformément aux indications données par l'Organisation des Nations Unies, les travaux de la Fondation pour les établissements humains ont jusqu'à présent porté surtout sur la formulation de politiques, la fourniture d'une assistance technique, le suivi de la situation dans le monde et le plaidoyer, mais la révision tant attendue des règles et règlements applicables contribuera beaucoup à l'efficacité de son action, c'est-à-dire à sa

capacité d'investir et de fournir un appui dans le domaine clé qu'est le financement de logements abordables. L'Organisation des Nations Unies pourra ainsi commencer à donner suite à la décision reflétée au paragraphe 56 m) du Document final du Sommet mondial de 2005 et à l'appel qui y a été lancé à la communauté internationale pour qu'elle agisse et adopte d'urgence des mesures pour éviter que les bidonvilles continuent de s'étendre.

5. Pour atteindre l'objectif consistant à améliorer nettement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des bidonvilles et à prévenir une nouvelle extension des bidonvilles, il faudra investir chaque année, jusqu'en 2020, un montant estimé à 20 milliards de dollars. L'aide internationale dans le domaine du développement urbain se monte actuellement à 5 milliards de dollars. La seule façon de relever le défi que soulèvent les bidonvilles consiste à mobiliser des ressources internes pour les investir dans la construction de logements pour les pauvres et le développement urbain. ONU-Habitat s'emploie depuis plusieurs années à coordonner les efforts déployés au plan international pour aider les États Membres à adopter des politiques foncières favorables aux pauvres, élément indispensable à l'assainissement des taudis et des bidonvilles, et a entrepris de concevoir et de mettre à l'essai des systèmes de financement du logement pour les pauvres dans le cadre du Mécanisme pour l'assainissement des taudis, ce à quoi un certain nombre de banques commerciales ont accepté de coopérer.

6. Le Programme pour les établissements humains a également collaboré étroitement avec les institutions internationales de financement pour faciliter l'accès des pauvres à l'infrastructure et aux services urbains de base, particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et s'est attaché à renforcer la capacité des autorités locales de mettre en place des systèmes participatifs de planification et de gestion en faveur des pauvres et d'autonomiser les habitants des bidonvilles en les associant à l'adoption des décisions qui les affectent directement. En outre, le Programme a activement appuyé la convocation de conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain afin de susciter la volonté politique nécessaire à la réalisation des buts et objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'établissements humains.

7. De l'avis de Mme Tibaijuka, ONU-Habitat est sur le point de réunir la plupart des conditions préalables indispensables à un élargissement de ses activités dans les domaines de la promotion et du développement du logement et de l'infrastructure urbaine. Les règles révisées applicables à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains permettront à celle-ci de fournir des capitaux de démarrage et des garanties de prêts de nature à réduire le risque apparent de l'investissement de ressources nationales dans le développement urbain et le logement pour les pauvres. Le système des Nations Unies pourra ainsi, en exerçant un effet de levier, tirer un meilleur parti des efforts qu'il déploie dans les domaines de la formulation des politiques et du renforcement des capacités pour encourager les activités de préinvestissement et la participation du secteur privé. Enfin, le système des Nations Unies pourra ainsi aider les pauvres à transformer leurs taudis en véritables logements – ou à transformer leurs logements en avoirs tangibles et réalisables – et à sortir ainsi du cercle vicieux de la pauvreté.

8. **M. Fonseca** (Brésil) souhaiterait savoir quelles sont les mesures concrètes qui pourraient être adoptées pour promouvoir la synergie et faciliter le travail du Programme pour les établissements humains dans le contexte des transformations opérationnelles qu'il est envisagé d'apporter au système des Nations Unies.

9. **Mme Tibaijuka** (Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)) espère que le processus de réforme en cours sera axé vers l'avenir, l'avenir résidant dans les villes. Cela signifie qu'il faut se préparer à relever le défi de la pauvreté urbaine. L'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique sont – ou deviennent rapidement – des régions essentiellement urbanisées. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour promouvoir un développement urbain durable, ONU-Habitat doit mettre un accent plus marqué sur les systèmes de financement hypothécaire axés sur les pauvres – question importante étant donné le manque de logements abordables et dont il faut espérer qu'elle sera prise en considération par les États Membres dans le contexte du processus de réforme – ce que devrait faciliter la promulgation de l'annexe spéciale du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

10. **M. González** (République bolivarienne du Venezuela) promet la coopération de son pays et son appui aux activités du Programme pour les établissements humains, particulièrement dans le contexte des besoins spécifiques de l'Amérique latine. Il décrit un projet entrepris au Venezuela pour associer directement les habitants des secteurs marginalisés à la gestion de ces quartiers, particulièrement pour ce qui est de la fourniture des services de base et des autres questions qui affectent directement leur qualité de vie, programme qui pourrait être intégré aux activités menées dans le contexte du Programme pour les établissements humains.

Point 53 de l'ordre du jour: Développement durable
(suite)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (suite) (A/61/93, 126 et 258; A/C.2/61/4)
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (suite) (A/61/72-E/2006/54, A/61/75-E/2006/49 et A/61/76-E/2006/51; A/61/181, 268 et 277)
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (suite) (A/61/229 et Corr.1; A/C.2/61/CRP.1)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (suite) (A/61/225)
- f) **Convention sur la diversité biologique** (suite) (A/61/225)
- g) **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire** (suite) (A/61/25 (Supp. No. 25) et 322)

11. **M. Lukwiya** (Ouganda), se référant à la publication du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé *Africa's Lakes: Atlas of Our*

Changing Environment, déclare que la baisse du niveau de l'eau du lac Victoria est vivement préoccupante. Le niveau du plus vaste lac du continent a baissé d'environ 1 mètre depuis le début des années 90 par suite des changements climatiques. Or, une population très dense – et l'une des plus pauvres du monde – de plus de 30 millions d'êtres humains dépend du lac Victoria, lequel est en outre, par le biais du Nil, indispensable à la vie de millions d'habitants du Soudan et de l'Égypte. Les graves conséquences de la dégradation des sols et du déboisement généralisé dans cette région constituent un obstacle sérieux à la matérialisation de l'engagement croissant manifesté de par le monde de promouvoir le développement durable. Du fait de la baisse du niveau de l'eau, indépendamment de la grande sécheresse que connaissent les pays du bassin du lac Victoria (Ouganda, Kenya et Tanzanie), la région est confrontée à une crise énergétique, l'Ouganda étant lourdement tributaire de la génération et de la distribution d'hydroélectricité, qui se sont trouvées affectées. Jointe à la hausse marquée des prix du pétrole sur les marchés mondiaux, cette situation a créé une insécurité énergétique qui risque de compromettre sérieusement la pérennité des progrès accomplis grâce à la mise en œuvre d'Action 21, de plus en plus d'habitants de la région étant forcés d'avoir recours à l'utilisation de bois de feu et à d'autres sources d'énergie.

12. Pour l'Ouganda, la difficulté que soulève la mise en œuvre d'Action 21 tient au fait que l'écosystème naturel contribue directement à l'économie et aux moyens de subsistance de la population, par exemple dans des domaines comme la fabrication de briques, la production de bois de feu, l'artisanat, l'élevage, la pêche et le tourisme. La gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement doivent par conséquent devenir des piliers des stratégies de réduction de la pauvreté et d'expansion économique, et il faut trouver un équilibre critique entre le contrôle et l'interdiction totale de l'utilisation de ces ressources. La protection de l'environnement doit être intégrée au développement national et la dégradation de l'environnement, de même que l'élimination de la pauvreté, exigent une coopération et des partenariats mondiaux. Il importe d'élaborer à cette fin des cadres réglementaires et des politiques environnementales inclusifs, efficaces et axés sur les résultats.

13. Pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, les changements

climatiques sont devenus une menace plus sérieuse pour leur sécurité que le terrorisme car ces pays pauvres subissent les conséquences à long terme de crimes environnementaux commis ailleurs, qui risquent de réduire à néant les progrès accomplis jusqu'à présent par les pays en développement sur la voie de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Sous l'effet de l'épuisement des réserves mondiales de pétrole et d'eau et des tensions que cela entraîne, les politiques concernant l'énergie et le climat revêtiront une importance capitale pour la sécurité mondiale. Pour progresser, il faudra que les pauvres aient largement accès à des services énergétiques fiables et abordables, que les nouvelles technologies de nature à améliorer le rendement énergétique soient largement diffusées, que les objectifs du Protocole de Kyoto soient réalisés rapidement, et que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) soit renforcé.

14. **M. González** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que la consolidation du développement durable vient au premier plan des transformations qu'a décidé d'introduire le Gouvernement vénézuélien conformément à son engagement de promouvoir la réalisation des objectifs convenus au plan international. Aux termes de la Constitution vénézuélienne, chaque génération a le droit et le devoir de protéger et de préserver l'environnement pour les générations futures. Le Venezuela considère comme essentiel de modifier les schémas irrationnels de production et de consommation et appuie le principe de la responsabilité partagée mais différenciée des États en matière de protection de l'environnement. En conséquence, comme ils causent plus de dommages à l'environnement et disposent de plus de ressources, les pays développés ont une plus grande responsabilité d'adopter des mesures pour protéger l'environnement et d'aider les pays en développement dans ce processus.

15. Reconnaissant l'importance de l'énergie pour le développement, le gouvernement appuie un certain nombre d'initiatives d'intégration de l'énergie dans le cadre de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA). Ces initiatives ont pour but de garantir l'accès aux sources d'énergie non renouvelables et de défendre le droit des pays intéressés d'utiliser ces ressources.

16. Le Venezuela a également élaboré le projet "Misión Árbol" qui a pour but de sauver les forêts et de

régénérer les régions naturelles de l'ensemble du pays. L'objectif pour l'année en cours est de planter 20 millions d'arbres, et un montant de 10 millions de dollars a été affecté à cette entreprise. Les pays ont l'obligation de prendre soin de leurs propres forêts et devraient utiliser à cette fin les ressources disponibles au titre de leur budget national. Cependant, cette réalité doit également être reconnue et faire l'objet d'une compensation de la part de la communauté internationale. Il faudrait renforcer les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) pour promouvoir une gestion rationnelle de tous les types de forêts, ce à quoi il conviendrait d'accorder la priorité dans le programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015.

17. La République bolivarienne du Venezuela honore son engagement de préserver les ressources naturelles et les espèces conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, qui constitue l'instrument idéal pour encourager la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale. Le Gouvernement vénézuélien rejette énergiquement les technologies visant à restreindre les utilisations de la génétique (technologie Terminator), les essais sur le terrain et la commercialisation de semences stériles. Aussi est-il opposé aux aliments génétiquement modifiés et appuie-t-il les accords intervenus à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention concernant l'extension du moratoire de fait sur les technologies visant à restreindre les utilisations de la génétique.

18. Parallèlement, la désertification constitue un problème majeur, essentiellement en raison de l'impact qu'elle a sur la production vivrière. La République bolivarienne du Venezuela, désireuse de resserrer la coopération Sud-Sud, a appuyé la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, au cours des cinq années écoulées, a fourni une contribution de 6 millions de dollars pour la mise en œuvre de programmes de régénération de l'environnement dans différents pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Elle a également appuyé l'établissement d'une Fondation pour le développement durable afin d'aider à combattre la pauvreté et la désertification dans différentes régions. M. González espère que le Sud fera entendre sa voix pour s'opposer à la mondialisation et à l'imposition d'un modèle de développement unique et continuera de promouvoir un

nouveau système international multipolaire. Les pays en développement sont ceux qui souffrent le plus de la dégradation de l'environnement causée par le capitalisme sauvage, qui continue de détruire les ressources naturelles et par conséquent les fondements mêmes de la vie humaine.

19. La République bolivarienne du Venezuela appuie les aspirations au développement des petits États insulaires, dont la capacité de réduire les risques et d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et des catastrophes dues au fait de l'homme doit être renforcée. À cette fin, elle a créé la Brigade internationale "Simon Bolívar" d'aide humanitaire qui offre une assistance aux échelons national et international pour la prévention des catastrophes et les interventions visant à faire face à leurs conséquences.

20. L'idée selon laquelle l'homme et la nature sont des biens quantifiables et commercialisables est déplorable; même l'eau et l'air sont devenus des biens de consommation. La nature est peu à peu détruite par un comportement aussi inhumain. M. González souligne que les accords internationaux doivent préserver le droit souverain des États de gérer leurs propres ressources naturelles et rejeter les tentatives de transformer les ressources naturelles en instruments du marché ou en produits qui peuvent être échangés contre une aide au développement. M. González rejette par conséquent la création d'un nouvel organe international et d'un nouveau système alternatif autre que le PNUE sous le prétexte de protéger les ressources naturelles. Un tel organe non seulement alourdirait la bureaucratie existante mais constituerait un autre instrument encore au service des intérêts des pays développés dans la mesure où il affaiblirait la position des pays en développement en transférant les questions politiques liées à l'environnement de l'Assemblée générale à des organes techniques.

21. Enfin, M. González réaffirme les principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, dans l'Action 21 et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et dans le Consensus de Monterrey.

22. **Mme Gómez** (Équateur) déclare que la fréquence croissante des catastrophes naturelles et la vulnérabilité accrue des pays qui en sont victimes sont imputables à différents facteurs, dont les changements climatiques et

la pauvreté. Aussi la prévention des catastrophes doit-elle être considérée comme un pilier du développement durable et comme une question qui doit d'urgence retenir l'attention. Il importe par conséquent de mettre en œuvre efficacement le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes. La Plateforme mondiale proposée pour la prévention des catastrophes est indubitablement un moyen de promouvoir la coopération internationale nécessaire pour assurer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. Dans ce contexte, il est essentiel de suivre une approche intégrée afin de renforcer les capacités régionales d'intervention en cas de catastrophe et de maximiser l'impact des activités coordonnées dans le contexte de la Stratégie.

23. L'Équateur appuie sans réserve les activités du Centre international de recherche sur El Niño (CiiFEN) créé au début de 2003. Les structures du Centre ont été renforcées et, grâce à l'appui de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et au secrétariat de la Stratégie, il a avancé sur la voie de l'élaboration d'une stratégie de formation et d'information portant sur des questions comme l'alerte rapide, la gestion des risques et le renforcement des capacités d'intervention. Il est urgent d'appuyer les populations des pays affectés par le phénomène El Niño, de sorte que la communauté internationale doit renforcer son engagement de soutenir les activités du Centre. L'Équateur réitère par conséquent son appel pour que les ressources financières nécessaires au Centre pour pouvoir atteindre ses objectifs soient mises à sa disposition. La délégation équatorienne est préoccupée par le fait que la question n'est évoquée que brièvement dans le rapport du Secrétaire général (A/61/229 et Corr.1). Le changement climatique constitue le problème mondial le plus brûlant du moment. La communauté internationale doit créer les conditions nécessaires pour assurer une expansion économique durable, éradiquer la pauvreté et renforcer les capacités de faire face aux conséquences des changements climatiques.

24. **Mme Coye-Felson** (Belize), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), s'associe aux déclarations faites au nom de l'Alliance des petits États insulaires (APEI) ainsi que du Groupe des 77 et de la Chine. La région des Caraïbes s'est entendue sur un cadre juridique visant à assurer la protection et la mise en valeur du milieu marin de l'ensemble de la région

conformément à la Convention de Cartagena et à ses Protocoles. L'Organisation des Nations Unies a, par le biais des différentes résolutions de l'Assemblée générale, reconnu la nécessité d'un tel cadre et l'importance de l'application d'une approche de gestion intégrée dans les Caraïbes dans le contexte du développement durable. En outre, en approuvant la Stratégie de Maurice, l'Assemblée générale a sanctionné les efforts déployés par les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement pour s'efforcer ensemble d'obtenir que la mer des Caraïbes soit déclarée zone spéciale dans le contexte du développement durable. La CARICOM apprécie l'appui apporté par la communauté internationale pour faciliter la réalisation de cet important objectif.

25. La mise en œuvre de l'Initiative pour la mer des Caraïbes a atteint une nouvelle étape avec la création par l'Association des États des Caraïbes (AEC) de la Commission de suivi de l'Initiative pour la mer des Caraïbes laquelle, soucieuse de faire mieux comprendre le concept de "zone spéciale dans le contexte du développement durable", a proposé une définition de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale. La CARICOM demande instamment à la communauté internationale de reconnaître la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable pendant la session en cours de l'Assemblée afin de donner un élan nouveau et une légitimité accrue à la mise en place du cadre nécessaire à une utilisation rationnelle de la mer des Caraïbes.

26. Le changement climatique et la hausse du niveau de la mer constituent des menaces sérieuses et immédiates pour les petits États insulaires en développement et les régions peu élevées des États côtiers. La CARICOM invite la communauté internationale à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à adopter des mesures concertées et plus énergiques pour faire face à l'impact des changements climatiques sur le développement durable. La CARICOM appuie énergiquement la position de l'APEI et du Groupe des 77 et de la Chine, qui ont souligné la nécessité de renforcer d'urgence l'action et la coopération internationales pour promouvoir l'adaptation des pays affectés et atténuer l'impact des changements climatiques.

27. À la quatorzième session de la Commission du développement durable, les petits États insulaires en développement ont insisté sur la nécessité de réduire

les émissions, notamment en encourageant des schémas rationnels de consommation de l'énergie, l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et l'application de technologies de nature à améliorer le rendement énergétique. La CARICOM a établi le Programme pour la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables afin d'éliminer les obstacles qui entravent l'utilisation de ces sources d'énergie et d'encourager leur mise en valeur et leur commercialisation. La CARICOM demande une fois de plus à la communauté internationale d'appuyer ce programme et de mettre en place des incitations et des mécanismes de financement pour promouvoir l'exploitation de sources d'énergie renouvelables en tant qu'élément faisant partie intégrante du développement durable. La discussion de cette question pendant la partie de la session de la Commission du développement durable consacrée à l'examen des programmes et des stratégies se reflétera très certainement dans les décisions qui seront prises à l'issue de la partie de sa session consacrée à l'examen des politiques et de leur mise en œuvre.

28. L'une des principales initiatives du Centre de la Communauté des Caraïbes pour l'étude des changements climatiques, inauguré par la CARICOM en 2005, a été le projet relatif à l'adaptation aux changements dans le monde, qui a pour but d'intégrer des stratégies d'adaptation aux changements climatiques aux programmes de développement durable des petits États insulaires et des États à peine émergés. Le projet a récemment reçu une nouvelle subvention de la Banque mondiale pour appuyer la réalisation d'un programme pilote à la Dominique, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La CARICOM remercie la communauté internationale de l'appui qu'elle continue d'apporter au Centre, qui devient peu à peu un centre régional d'excellence en matière de renforcement des capacités, d'assistance technique et de coordination.

29. Selon le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/61/229), il est probable que la tendance à la multiplication du nombre de catastrophes se maintiendra. Pour la CARICOM, il est indispensable de considérer la prévention des catastrophes comme un objectif de développement et comme l'un des buts de l'aide humanitaire et de l'amélioration de l'efficacité et de la rapidité des interventions humanitaires, notamment sur le plan du financement. Elle s'associe par conséquent à l'appel qui a été fait à la communauté

internationale pour qu'elle intensifie son action pour faire face aux problèmes croissants et complexes posés par les catastrophes et les vulnérabilités.

30. La CARICOM se félicite du lancement du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, lequel devrait être assuré du soutien à long terme de la communauté internationale. Elle appuie également les recommandations formulées par le Secrétaire général pour améliorer et accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et renforcer simultanément la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et les capacités nationales et locales, pour réaligner les politiques des institutions financières internationales et pour encourager des investissements plus soutenus dans les programmes de réduction des risques, de surveillance du climat et de gestion des risques connexes.

31. La CARICOM n'a cessé de mettre en relief l'impact de plus en plus évident du réchauffement du climat sur la fréquence et l'intensité des événements météorologiques. En tant que région exposée aux catastrophes naturelles, la CARICOM souhaiterait avoir des informations plus détaillées sur les efforts entrepris au plan international pour promouvoir la convergence des programmes de prévention des catastrophes et des programmes d'adaptation aux changements climatiques.

32. **M. Soborun** (Maurice), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que la SADC attache une grande importance au développement durable et a adopté des mesures concrètes pour le réaliser. Son Plan stratégique indicatif régional de développement, par exemple, reflète une vision commune, à savoir une Afrique australe résolue à promouvoir activement la coopération économique et l'intégration régionale et à édifier un avenir plus prospère pour l'ensemble de la région. Le Southern African Power Pool, par ailleurs, a pour but de faciliter la mise en commun de l'énergie et de mettre en place une infrastructure régionale de distribution de l'électricité. Néanmoins, en dépit de tous les efforts déployés, nombreux sont ceux qui, dans la région, n'ont toujours pas accès aux sources d'énergie. La faiblesse de l'infrastructure et la volatilité des marchés internationaux ont eu un sérieux impact sur les efforts entrepris pour garantir l'accès à des sources d'énergie fiables, tandis que l'instabilité

des prix cause des pressions inflationnistes qui compromettent la pérennité de la croissance. Relevant que la région a encore besoin de l'appui de la communauté internationale pour réaliser les objectifs visés dans l'Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, M. Soborun encourage la communauté des donateurs et les institutions financières à honorer les engagements pris dans le cadre du Consensus de Monterrey. À ce propos, il appuie les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/61/258) et en particulier la recommandation figurant au paragraphe 57 a).

33. Se référant au rapport du Secrétaire général relatif à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/61/277), M. Soborun appelle l'attention de la Commission sur la relation de symbiose qui existe entre les Objectifs du Millénaire pour le développement et la Stratégie de Maurice, qui offre un cadre cohérent pour l'action de la communauté internationale. Les données rassemblées aideront à surmonter les obstacles qui entravent la mise en œuvre du Programme d'action et de la Stratégie. Les partenaires de développement devront par conséquent fournir au moment opportun un appui suffisant comportant à la fois des ressources financières et l'introduction et la diffusion de technologies et s'attacher à renforcer les capacités pour accompagner les réformes économiques entreprises par la région. En dépit des nombreuses contraintes auxquelles ils sont confrontés, les petits États insulaires en développement ont déployé un effort considérable pour intégrer une perspective de développement durable à toutes les activités. Il est fort regrettable que, 15 ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ils doivent encore demander à la communauté internationale de mettre à leur disposition des ressources financières, de leur donner accès à des technologies abordables et appropriées et de les aider à renforcer leurs capacités, autant d'éléments indispensables à la mise en œuvre de leurs stratégies.

34. Les catastrophes naturelles constituent un obstacle majeur au développement durable. Or, les pays en développement sont extrêmement vulnérables à

ces catastrophes et il importe par conséquent de renforcer d'urgence leur capacité de surveillance et d'alerte rapide afin de minimiser les effets des catastrophes. M. Soborun espère que la communauté internationale, allant au-delà de l'aide humanitaire, aidera les pays en développement à renforcer leurs capacités dans les domaines de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs conséquences et de la préparation des interventions en cas d'urgence. La SADC apprécie vivement l'appel que le Secrétaire général a lancé dans son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour que les donateurs et les institutions de financement investissent systématiquement dans les programmes de réduction des risques de catastrophes en tant que composante ciblée faisant partie intégrante des programmes d'aide humanitaire et de coopération pour le développement (A/61/229, par. 85). Il importe également, comme l'a reconnu le Secrétaire général (par. 86), que les États Membres et les parties prenantes de la Stratégie augmentent leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes pour faire en sorte que la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo bénéficie de l'appui voulu.

35. La solution au problème posé par la dégradation constante de l'environnement mondial réside dans l'innovation technologique et dans le transfert et la diffusion des technologies. À cette fin, il importe d'accélérer les efforts entrepris pour faire face aux changements climatiques et éliminer les obstacles qui entravent la coopération internationale. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto demeurent des instruments importants à cet égard. La demande d'énergie non polluante ne cesse d'augmenter partout dans le monde. Les marchés de l'énergie éolienne et solaire doublent tous les deux ou trois ans, tandis que l'efficacité des centrales thermiques propres est supérieure d'au moins 25 pour cent à celle des centrales thermiques traditionnelles. Il est essentiel d'investir dans l'amélioration du rendement énergétique pour économiser l'énergie et réduire les coûts. Si l'on veut que la communauté mondiale puisse réagir efficacement face aux changements climatiques, il faudra que tous les pays coopèrent activement et renforcent leur action, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

36. Depuis des années, la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification piétine, faute de fonds. La communauté internationale devrait analyser cette question comme il convient et s'attacher activement à trouver un mécanisme mutuellement bénéfique de transfert de technologies de nature à promouvoir l'application de la Convention. Les pays développés devraient s'acquitter de leurs obligations et fournir un appui financier et technologique aux pays en développement. Il demeure indispensable d'appliquer une approche intégrée, et une attention adéquate doit être accordée à cette question. La SADC demande par conséquent que la Convention soit renforcée et appuyée et que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour appuyer la réalisation de projets dans les pays en développement.

37. La SADC est convaincue que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la biosécurité faciliteront beaucoup les efforts entrepris pour protéger la biodiversité et la biosécurité. La Convention joue également un rôle clé en ce qui concerne la conservation et les utilisations rationnelles de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale. Aussi bien la Convention que le Protocole doivent être mis en œuvre efficacement afin de maximiser les avantages de la biotechnologie tout en réduisant au minimum ses risques potentiels pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

38. La SADC prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies sur l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (A/61/25 (Suppl. No. 25)) et appui les décisions qui y sont reflétées. Elle se félicite de ce que six pays d'Afrique aient été choisis comme pays pilotes pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Un financement suffisant devra être mobilisé et une assistance technique adéquate devra être fournie pour assurer la mise en œuvre intégrale de ce plan.

39. **M. Gatan** (Philippines) dit que la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables constitue l'un des piliers de la stratégie nationale de développement des Philippines. À cette fin, le gouvernement a élaboré une politique visant à parvenir à l'autonomie sur le plan énergétique grâce à l'utilisation de sources d'énergie autochtones et renouvelables et à des combustibles alternatifs ainsi qu'à l'amélioration du rendement

énergétique et à des programmes de conservation. L'énergie thermique est aujourd'hui la principale source de génération d'électricité, et les Philippines sont par conséquent à la pointe des technologies d'utilisation de l'énergie géothermique. Cependant, les investissements considérables que suppose l'exploitation des sources d'énergie renouvelables ont ralenti les progrès dans ce domaine. La sécurité énergétique continuera très certainement d'avoir un impact direct sur le développement, de sorte qu'il importe de conjuguer les innovations techniques et financières de manière à réduire le coût des technologies permettant d'utiliser plus efficacement et de conserver les combustibles fossiles et de mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables.

40. Le Sommet mondial sur le développement durable a souligné la nécessité d'établir des partenariats pour promouvoir le développement et en particulier la fourniture de services énergétiques abordables et fiables. M. Gatan fait appel à la communauté internationale et à toutes les parties prenantes pour qu'elles adoptent une approche intégrée de la question de la sécurité énergétique à l'intérieur du contexte plus large qu'est le développement durable.

41. Se référant à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, les Philippines sont extrêmement exposées aux catastrophes naturelles, et les événements récents ont mis en relief la nécessité de mettre en œuvre un ensemble systématique et intégré de mesures de réduction des risques. D'ores et déjà, les stratégies élaborées ont tendu à diffuser des informations sur les multiples risques liés aux catastrophes afin de pouvoir ainsi améliorer les systèmes d'alerte rapide, les mécanismes de planification des interventions en cas de catastrophe et les plans d'utilisation et de mise en valeur des sols. En outre, il a été entrepris de dispenser une formation au personnel des services d'intervention en cas d'urgence, de réévaluer les capacités nationales et d'analyser les facteurs de risque afin de formuler un cadre intégré et global de gestion des risques de catastrophes.

42. Une assistance de la communauté internationale demeure nécessaire pour garantir le succès des efforts entrepris au plan national dans ce domaine, comme cela a été reconnu dans différentes résolutions et dans divers accords sur l'environnement. À ce propos, M. Gatan tient à remercier les partenaires des Philippines et le système des Nations Unies de l'assistance qu'ils ont fournie pour atténuer la

vulnérabilité inhérente du pays aux catastrophes naturelles. Le renforcement des institutions et des capacités des communautés permettra d'améliorer les mécanismes de préparation et d'intervention en cas de catastrophes naturelles dues au fait de l'homme, comme le récent déversement d'hydrocarbures dans la province de Guimaras, qui a été le pire désastre maritime de l'histoire des Philippines. Le monde traverse des changements constants et les efforts d'adaptation ne peuvent pas suivre. Il importe par conséquent que les engagements pris en vue de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques et des mesures tendant à mettre les pays mieux à même à résister aux catastrophes soient honorés.

43. **M. Park** Chun-kyoo (République de Corée) déclare que la reconnaissance de la nécessité de s'orienter vers le développement durable avec la participation accrue de toutes les parties prenantes montre que la communauté internationale commence à mieux s'acquitter de ses engagements. Une autre preuve en est que le concept de développement durable n'a cessé de gagner du terrain en tant qu'objectif universellement partagé.

44. La délégation coréenne attend avec intérêt la publication du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement et est certaine que ce rapport contiendra des indications sur les moyens les plus propres à obtenir des résultats concrets. Étant donné la complexité des questions environnementales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait prendre l'initiative de coordonner les activités du système des Nations Unies concernant l'environnement, de définir les orientations à suivre et de fixer les priorités sur la base d'indications scientifiques factuelles tout en tenant compte de leurs incidences des points de vue de l'appui technologique et du renforcement des capacités.

45. Le Gouvernement coréen compte que la quinzième session de la Commission du développement durable constituera une occasion d'examiner des options mieux intégrées et ouvrira la voie à des progrès substantiels sur la voie du développement durable.

46. **M. Gerus** (Biélorus) fait savoir que le Biélorus a entrepris depuis déjà plus de deux ans de mettre en œuvre une nouvelle stratégie nationale de

développement social et économique durable jusqu'à l'horizon 2020 et que son pays joue un rôle actif au sein de la Commission du développement durable. Des experts du Bélarus s'emploient énergiquement à promouvoir l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les régions vulnérables d'Europe centrale et orientale. Possédant de très vastes forêts, le Bélarus appuie les activités du Forum sur les forêts et espère vivement qu'il sera élaboré un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. Un renforcement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations rationnelles des forêts pourrait aider la foresterie à apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement.

47. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est entré en vigueur à l'égard du Bélarus en novembre 2005 bien que, pour des raisons techniques, le Bélarus ne figure pas sur la liste de l'annexe B au Protocole. Lors de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, le Bélarus a fait savoir qu'il était prêt à limiter ses émissions de gaz à effet de serre pendant la période 2008-2012 à 95 pour cent de leur volume de 1990. Il y a lieu de noter que le volume correspondant, pour les pays voisins ayant atteint un niveau de développement semblable, est de 100 pour cent. Il faut espérer que l'annexe B sera dûment modifiée lors de la prochaine session de la Conférence des Parties.

48. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan) dit qu'il est impératif que la communauté internationale honore les engagements pris aux termes des Conventions, dégage des ressources adéquates à cette fin et appuie les synergies entre les divers processus de mise en œuvre. Elle souligne l'importance du renforcement des capacités si l'on veut que les États soient à même d'intégrer les objectifs visés par les Conventions aux plans nationaux, sous-régionaux et régionaux de mise en œuvre. L'Azerbaïdjan a reflété les objectifs en question dans ses stratégies nationales de développement et réalise des évaluations d'impact par le biais de ses mécanismes de suivi.

49. En 2006, regrettamment, en dépit de la prise de conscience accrue des problèmes liés à la désertification et de la nécessité de sauvegarder la biodiversité, des incendies dévastateurs ont ravagé

l'Azerbaïdjan. Ces incendies ont déferlé sur plus de 600 km² de terres et ne manqueront pas d'avoir des effets durables sur la qualité et la stabilité des sols ainsi que sur le microclimat des zones sinistrées. Dans ce contexte, Mme Mammadova cite plusieurs des mesures adoptées par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles de l'Azerbaïdjan pour atténuer l'impact des incendies, notamment en renforçant les mécanismes d'évaluation des besoins et les mesures de régénération de l'environnement.

50. Toutes les parties prenantes, et notamment les secrétariats des Conventions relatives à l'environnement, doivent appuyer et compléter les efforts entrepris au plan national pour mettre en œuvre de telles mesures, et Mme Mammadova rappelle à ce propos que la Conférence des Parties a invité le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) à dégager des ressources financières pour entreprendre des activités de renforcement des capacités ainsi qu'à faciliter la coordination entre le FEM et les coordonnateurs de l'application des Conventions au plan national. La fourniture au moment opportun d'un appui visant à renforcer les effets de synergie pourrait beaucoup contribuer à inverser les pertes massives de biodiversité enregistrées dans les territoires affectés de l'Azerbaïdjan ainsi qu'à faciliter la réalisation des buts et objectifs convenus en matière de développement durable.

51. **Mme Grau** (Suisse) déclare que l'adoption de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques constitue un progrès d'importance majeure sur la voie de l'application des décisions du Sommet mondial sur le développement durable. La Suisse attache par ailleurs une grande importance au Processus de Marrakech concernant les schémas de production et de consommation, qu'elle a lancé, ainsi qu'aux travaux de la Commission du développement durable. Celle-ci devrait non seulement s'employer à promouvoir l'amélioration du rendement énergétique mais aussi créer des conditions de nature à encourager les investissements dans des méthodes rationnelles de production et de consommation de l'énergie.

52. La Suisse continuera d'appuyer la plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes, qui peut être pour les gouvernements une instance stratégique et un moyen d'obtenir des résultats mesurables en matière de réduction des risques de catastrophes. À cette fin, toutes les parties prenantes devraient continuer de rechercher des formules de

financement novatrices. En outre, la Suisse est convaincue qu'il faut placer sur une base prévisible le financement du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes au moyen d'une allocation annuelle de crédits au titre du budget ordinaire de l'Organisation. Un tel investissement aiderait à concrétiser les engagements politiques pris lors de l'adoption du Cadre d'action de Hyogo. La délégation suisse sait gré au Secrétaire général d'avoir établi un lien entre les activités de réduction des risques de catastrophes et les programmes d'adaptation aux changements climatiques à tous les niveaux.

53. Le meilleur moyen de renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement serait de renforcer le PNUE et, à plus long terme, de rehausser son statut. Dans un premier temps, l'on pourrait envisager une participation universelle aux activités du PNUE selon des modalités à définir afin de permettre à tous les États de présenter des propositions et de participer activement aux activités du Programme.

54. **M. Capelle** (Îles Marshall) fait observer que les petits États insulaires en développement, bien qu'étant ceux qui contribuent le moins aux changements climatiques, n'en sont pas moins les pays les plus vulnérables à leurs conséquences et ceux qui sont les moins à même de s'adapter à leur impact. Les Îles Marshall, qui couvrent environ 180 km² à une altitude moyenne de 2 m au-dessus du niveau de la mer seulement, sont tributaires de l'océan pour leur subsistance et leur survie. Néanmoins, l'océan présente également des dangers lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes, et il y a des raisons de craindre que l'élévation du niveau de la mer ne menace l'existence même de l'ensemble des îles. Ce risque est partagé par beaucoup d'autres pays insulaires du Pacifique dont les côtes sont peu élevées, et le risque de disparition de leur environnement collectif et de leurs ressources culturelles est préoccupant. M. Capelle tient par conséquent à réitérer la nécessité d'entreprendre d'urgence une action au plan mondial pour freiner et inverser les tendances actuelles, faute de quoi les efforts de développement durable entrepris au plan national seront dépourvus de sens.

55. Réitérant l'appui de sa délégation à la Convention-cadre sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto, M. Capelle demande à tous les États, et surtout aux pays qui émettent le plus de gaz à effet de serre, de ratifier le Protocole sans tarder, et invite les principaux pays industrialisés à donner une

solide impulsion à cette fin. Il invite également la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies intégrées d'adaptation.

56. La conservation et une utilisation rationnelle de la biodiversité constituent un des piliers des efforts de développement social et économique des Îles Marshall. La situation des océans mondiaux et des stocks de poissons est extrêmement préoccupante, de même que l'incidence de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée à l'intérieur et à l'extérieur de la zone économique exclusive des Îles Marshall. De telles activités ne manquent pas d'avoir de graves effets sur la biodiversité marine de la région et compromettent sérieusement les moyens de subsistance d'une population qui est directement tributaire des pêcheries pour sa survie. La coopération régionale et internationale à cet égard doit tendre à aider les petits États insulaires en développement à renforcer leur capacité de suivi et de surveillance et à aider ces pays à développer les pêcheries nationales pour garantir une conservation et une gestion appropriées des stocks de poissons de la région.

57. **Mme Bruell-Melchior** (Monaco) déclare que le Prince Albert II a créé une Fondation pour la protection de l'environnement et le développement durable pour aider à résoudre les problèmes liés aux changements climatiques, à la biodiversité et à l'eau. Le Gouvernement monégasque a mis en place des mécanismes nationaux et a l'intention d'agir au plan international pour atteindre les buts qu'il s'est fixé en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À ce propos, la création du Groupe de travail sur les engagements futurs des pays développés après 2012 constitue un élément prometteur, mais elle devra être accompagnée d'efforts plus soutenus.

58. Il faut renforcer et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, outre qu'il s'agit là d'un instrument international pouvant contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, Monaco s'emploie activement à combattre la sécheresse et la désertification, surtout en Afrique du Nord et dans la région du Sahel. En partenariat avec les autorités locales, Monaco élabore et finance des programmes de reboisement, de conservation et de régénération des terres dégradées.

59. En ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique, Monaco appuie la proposition du Brésil tendant à proclamer 2010 Année internationale de la diversité biologique et se félicite en particulier de ce que la Conférence des Parties ait reconnu la nécessité de réglementer les activités menées dans les zones maritimes situées au-delà de la juridiction nationale. À ce propos, Mme Bruell-Melchior relève que la France, l'Italie et Monaco ont désigné une zone de protection des cétacés. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/61/322), la représentante de Monaco dit que sa délégation attend avec intérêt la mise en œuvre de la deuxième phase de l'initiative de réforme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

60. **M. Hassan** (Iraq) souligne qu'établir un juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement est l'un des défis les plus sérieux auxquels sont confrontés les pays en développement. À cette fin, il faut établir des liens plus étroits entre les activités normatives et les activités opérationnelles du système des Nations Unies, ce qui, à son tour, suppose que le mandat du Conseil économique et social soit renforcé. La délégation iraquienne espère que des efforts accrus seront entrepris pour faciliter l'adoption du projet de résolution relatif à la réforme du Conseil économique et social pour permettre à celui-ci de mieux s'acquitter de ses tâches.

61. Les pays en développement ne pourront s'intégrer à l'économie mondiale que si les pays développés éliminent les restrictions qui entravent le mouvement de biens, de services et de technologies. Il importe de promouvoir non seulement une bonne gouvernance mais aussi la mise en œuvre des principes d'organisation qui doivent présider à l'action du secteur privé et des institutions financières. La délégation iraquienne espère que les pays donateurs honoreront les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement (APD) et superviseront la réalisation de projets économiques sur le terrain plutôt que de se borner à faire des promesses ou à fournir des fonds que certaines parties pourraient utiliser pour obtenir des bénéfices illicites.

62. En Iraq, le terrorisme détruit l'infrastructure et est une cause de pénuries et de chômage. Il faut espérer

que la communauté internationale travaillera en partenariat avec l'Iraq pendant sa période de transition économique et politique. En dépit des difficultés rencontrées, l'Iraq reste résolu à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et a entrepris de réformer sa législation en matière de commerce extérieur et d'investissement dans l'espoir d'attirer les investissements étrangers et de pouvoir participer plus activement au système commercial mondial.

63. *Mme Gomes (Portugal), Rapporteur, prend la présidence.*

64. **M. Jiménez Sauma** (Mexique) fait savoir que, conformément aux engagements qu'il a pris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Mexique a présenté son troisième bilan national des émissions de gaz à effet de serre et met la dernière main à sa troisième communication nationale à la douzième Conférence des Parties à la Convention qui doit se tenir au Kenya. Le Mexique envisage également d'achever l'élaboration de sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Le Mexique a accueilli la deuxième Réunion ministérielle faisant suite au Dialogue de Gleneagles sur les changements climatiques, l'énergie non polluante et le développement durable dans le cadre des discussions qui se poursuivent dans le contexte de la Convention-cadre.

65. En ce qui concerne la désertification, le Mexique a présenté sa troisième communication nationale sur les efforts entrepris au plan national pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment au moyen de mesures visant à combattre la dégradation des sols et à atténuer l'impact des sécheresses. Il a également été mis en place un système national de lutte contre la désertification et de protection des ressources naturelles auquel participent les services du gouvernement fédéral, les gouvernements des États, les producteurs ruraux, les ONG et les milieux universitaires, et le gouvernement a entrepris des programmes de reboisement sur plus de 1 million d'hectares ainsi que des programmes de régénération du couvert végétal dans les régions semi-désertiques. M. Jiménez Sauma réitère la nécessité d'accélérer les efforts de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, en particulier grâce à l'établissement d'une culture de prévention et à des activités d'atténuation des risques. Au cours des quelques dernières années, le Mexique a

mis au point des systèmes d'alerte rapide aux cyclones tropicaux, aux tremblements de terre et aux éruptions du volcan Popocatepetl, près de Mexico. La délégation mexicaine estime que l'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer de maintenir un équilibre approprié entre les secours d'urgence et les efforts de renforcement des capacités en matière de prévention des catastrophes, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

66. **M. Murillo Carrasco** (Bolivie) souligne que la Bolivie est très attachée au multilatéralisme ainsi qu'à la protection, à la conservation et à la mise en valeur de l'environnement dans une perspective mondiale. Le nouveau Gouvernement bolivien est résolu à combattre la pauvreté, l'inégalité et l'absence de possibilités et a entrepris de créer des emplois dans le domaine de la mise en valeur et de la protection de l'environnement. Conformément à un nouveau plan de développement qui devrait se traduire par de profonds changements qualitatifs dans le pays, le Gouvernement bolivien a l'intention de consolider son modèle de développement diversifié et intégré fondé sur des produits à valeur ajoutée et sur la participation des citoyens afin de parvenir ainsi à une répartition plus équitable des revenus. Le concept de responsabilités partagées est particulièrement pertinent dans le domaine de la biodiversité et, à ce propos, la Bolivie collaborera étroitement avec les pays qui partagent ses vues en ce qui concerne la protection de la biodiversité, le développement des échanges et le respect des droits de propriété intellectuelle des autochtones sur les produits locaux, comme les médicaments traditionnels, qui sont largement utilisés dans le pays.

67. Une utilisation rationnelle des ressources que représente la biodiversité de la Bolivie contribuera à renforcer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition de la population, et en particulier des groupes autochtones. La mise au point et la commercialisation de nouveaux produits issus de la biodiversité permettront de transférer des technologies et des connaissances dans le secteur de la production et dans le secteur des services. La Bolivie vise, grâce à une gestion efficace de ses zones protégées, à préserver sa biodiversité, ressource qui revêt une importance stratégique indéniable pour le développement du pays. À sa huitième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu la souveraineté des États sur leurs ressources biologiques et génétiques et leur droit d'utiliser ces ressources de

manière juste et équitable. La Bolivie souscrit à cet avis et réaffirme son attachement aux accords environnementaux auxquels elle est partie.

68. *M. Fonseca (Brésil), Vice-Président, prend la présidence.*

69. **M. Alsaker** (Norvège) dit que son pays se félicite de ce que chacun s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il est indispensable de s'attaquer aux défis environnementaux pour réduire la pauvreté et résoudre les problèmes de développement qui se posent dans le monde. La Commission du développement durable devrait continuer de piloter les efforts entrepris pour donner suite aux décisions des Sommets de Rio et de Johannesburg. La Norvège attache une grande importance aux questions sur lesquelles porte le cycle biennal de la Commission. S'agissant du développement durable, le Gouvernement norvégien coopère étroitement avec la société civile, mais ce sont surtout les différents ministères, agissant chacun dans leurs domaines de compétences respectifs, qui sont chargés de mettre en œuvre la stratégie nationale, sous la coordination d'ensemble du Ministère des finances. La Norvège a également mis au point une série nationale d'indicateurs et a demandé à sa voisine, la Suède, d'organiser l'année suivante un examen par les pairs de ses activités et de suggérer les améliorations qui pourraient y être apportées.

70. Relevant les effets dévastateurs des changements climatiques et l'accélération de cette tendance dans la région de l'Arctique, M. Alsaker souligne la nécessité de mettre en place un régime véritablement planétaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Norvège et d'autres pays honorent les engagements qu'ils ont pris en matière d'émissions dans le cadre du Protocole de Kyoto. Néanmoins, la communauté internationale se doit d'offrir une assistance solide aux pays les plus pauvres du monde et à ceux qui ont le moins de ressources, qui n'ont guère contribué à l'accumulation de gaz à effet de serre et qui demeurent vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques. Une réduction des émissions de gaz à effet de serre faciliterait beaucoup la gestion des risques de catastrophes au plan mondial, et la Norvège demande instamment à toutes les parties à la Convention sur les changements climatiques de s'attacher à progresser réellement au sujet des deux aspects des changements climatiques, à savoir l'atténuation de leurs effets et l'adaptation. Elle se félicite de ce que la cible fixée en matière de biodiversité pour 2005 ait été intégrée

récemment à l'Objectif du Millénaire pour le développement consistant à garantir la protection de l'environnement. Elle se félicite également des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Gouvernement norvégien a décidé d'aménager dans l'archipel du Svalbard, dans l'Arctique, une réserve mondiale de semences qui contiendra le double des variétés de semences déjà conservées dans les banques génétiques d'autres pays, ce qui constituera pour le patrimoine génétique mondial un filet de sécurité supplémentaire qui pourra être utilisé dans des situations d'urgence.

71. **M. Al-Hajrey** (Koweït) dit que le revenu moyen de son pays soutient favorablement la comparaison avec celui de plusieurs États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et que le Koweït est l'un des quatre pays arabes rangés dans la catégorie des pays à indice élevé de développement humain sur la base de l'indicateur pour 2002. Le Koweït avance plus rapidement que prévu dans les efforts entrepris pour réaliser les huit Objectifs du Millénaire pour le développement et, bien qu'il soit lui-même un pays en développement, a fourni pour plus de 12,5 millions de dollars d'aide au développement à 101 pays par l'entremise du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, montant qui représente le double de l'objectif fixé en matière d'APD au plan international. Le Koweït demeure fermement convaincu du potentiel qu'offre la coopération internationale pour surmonter les obstacles qui entravent le développement durable.

72. *Mme Intelmann (Estonie) reprend la présidence.*

73. **M. Al-Gazali** (Oman) déclare que la ferme volonté de son pays d'établir un équilibre judicieux entre le développement durable et la protection de l'environnement se reflète aux échelons aussi bien international que national. L'Oman a adhéré à un certain nombre d'accords régionaux et internationaux relatifs à l'environnement, dont la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et sur leur élimination, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Kyoto. En outre, l'Oman met en œuvre des plans nationaux visant à tirer pleinement parti des

ressources disponibles tout en ayant en vue les préoccupations environnementales. L'être humain demeure au centre du développement, et le Sultanat s'attache à valoriser les ressources humaines pour donner aux populations du pays la possibilité d'améliorer leurs conditions de vie sans pour autant priver les générations futures de la part qui leur revient des ressources naturelles. La délégation de l'Oman demande à la communauté internationale d'apporter un appui financier aux efforts que déploient les pays en développement pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que pour établir un équilibre entre l'exploitation de leurs ressources et la protection de l'environnement.

74. **M. Al-Mabrok** (Jamahiriya arabe libyenne) fait observer qu'en dépit des progrès notables qui ont été accomplis, d'innombrables problèmes continuent d'entraver le développement durable sous tous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux. Dans les pays les moins avancés en particulier, la faiblesse des structures économiques et le manque de ressources font qu'il est difficile de financer des plans de développement, de sorte qu'une assistance accrue leur est nécessaire si l'on veut qu'ils puissent acquérir les technologies de l'information et des communications dont ils ont besoin et développer leurs ressources humaines. Un système commercial équitable et non discriminatoire ainsi que l'élimination des obstacles qui entravent le développement durable sont la clé de la mise en œuvre des recommandations d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne souligne également l'importance pour la communauté internationale de soutenir le Programme des Nations Unies pour le développement et le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

75. Les catastrophes naturelles ne cessent de se multiplier, de sorte que la communauté internationale doit intervenir, comme prévu dans le Cadre d'action de Hyogo, pour réduire les dépenses qui doivent être engagées dans les domaines économique et social pour en atténuer les conséquences au moyen de politiques innovatrices de financement et d'un renforcement des mécanismes d'alerte rapide. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit également être mis en œuvre afin de préserver la stabilité du climat pour les générations actuelles et futures, et un appui et un

financement adéquats devront être fournis pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de permettre un développement durable dans les zones arides, où vivent des millions d'êtres humains.

76. La Jamahiriya arabe libyenne est très attachée aux objectifs d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle a non seulement ratifié le Protocole de Kyoto mais aussi entrepris de sa propre initiative un certain nombre de programmes de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et a notamment formulé des politiques visant à encourager l'utilisation de combustibles moins polluants et l'expansion du couvert végétal dans les régions désertiques afin d'absorber le gaz carbonique. Protéger l'environnement est le plus grand service qui puisse être rendu aux générations futures.

La séance est levée à 13 h 10.